

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS – DISPOSITIF
PIG HABITER MIEUX

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Habitat/Logement
Numéro : 2022-D-055

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,
- VU, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées.

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 13 022,67 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **28 MARS 2022**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le

28 MARS 2022

Publié ou notifié,

Le

28 MARS 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Hassane ZIAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "HZ".

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation	Type d'intervention
		Taux	Montant			
016010134	6 957,90 €	10 % plafonnés à 2 000 €	695,79 €	0,00 €	695,79 €	Sortie de précarité énergétique
016009737	5 805,21 €		580,52 €	217,00 €	797,52 €	Sortie de précarité énergétique
016007643	20 000,00 €		2 000,00 €	240,00 €	2 240,00 €	Amélioration énergétique
016010193	30 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010083	17 462,32 €		1 746,23 €	0,00 €	1 746,23 €	Sortie de précarité énergétique
016010168	18 241,28 €		1 824,13 €	0,00 €	1 824,13 €	Sortie de précarité énergétique
016010093	30 000,00 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016010072	12 750,00 €		1 275,00 €	227,00 €	1 502,00 €	Autonomie de la personne
TOTAL	141 216,71 €		12 121,67 €	901,00 €	13 022,67 €	